

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2016-2005 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

NOR : INTE1631230D

Publics concernés : sapeurs-pompiers professionnels de la fonction publique territoriale.

Objet : échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret fixe l'échelonnement indiciaire applicable à chacun des trois grades du nouveau cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 16 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016,

Décète :

Art. 1^{er}. – I. – L'échelonnement indiciaire applicable aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Contrôleur général	
Echelon spécial	HE B bis
3 ^e échelon	HE B
2 ^e échelon	HE A
1 ^{er} échelon	1022
Colonel hors classe	
6 ^e échelon	HE A
5 ^e échelon	1022
4 ^e échelon	985
3 ^e échelon	916

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
2 ^e échelon	857
1 ^{er} échelon	807
Colonel	
9 ^e échelon	979
8 ^e échelon	916
7 ^e échelon	857
6 ^e échelon	807
5 ^e échelon	755
4 ^e échelon	708
3 ^e échelon	659
2 ^e échelon	593
1 ^{er} échelon	533

II. – A compter du 1^{er} janvier 2018, l'échelonnement indiciaire applicable aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Contrôleur général	
Echelon exceptionnel	HE B bis
3 ^e échelon	HE B
2 ^e échelon	HE A
1 ^{er} échelon	1027
Colonel hors classe	
6 ^e échelon	HE A
5 ^e échelon	1027
4 ^e échelon	991
3 ^e échelon	924
2 ^e échelon	863
1 ^{er} échelon	814
Colonel	
9 ^e échelon	985
8 ^e échelon	924
7 ^e échelon	863
6 ^e échelon	814
5 ^e échelon	762
4 ^e échelon	714
3 ^e échelon	626
2 ^e échelon	600
1 ^{er} échelon	542

Art. 2. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
BRUNO LE ROUX

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,*
JEAN-MICHEL BAYLET

La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT